Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260505-DELIB2026_28-DE

*RÉPUBLIQUE FRANCAISE*
*DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR*
---
*Commune de PLOUISY*

**2026/28**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

**Réunion du 5 mai 2026**

L'an deux mille vingt six, le 5 mai à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

**Membres présents** : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, Mme PINEL Clarisse GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, AUGRE Morgane, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, GOMAS Kevin, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M BRIGANT Pierre pouvoir à LE SAOUT Aurélie

**Secrétaire de séance** : M GOMAS Kevin

## 2026 – 028 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

*Rapporteur : Nathalie MOTTE*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

La précédente délibération du conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212202238-20260505-DELIB2026_28-DE

Sont candidats :

- Nathalie MOTTE
- Morgane AUGRE
- Anthony MOISAN
- Gael GUYON
- Aurélie LE SAOUT

Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote ne soit pas fait à bulletin secret.

Aucun conseiller ne s'étant opposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **PROCLAME membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**
  - **Nathalie MOTTE**
  - **Morgane AUGRE**
  - **Anthony MOISAN**
  - **Gael GUYON**
  - **Aurélie LE SAOUT**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Kevin GOMAS